

Conditions Générales « Leasing opérationnel »

Les conditions générales suivantes s'appliquent au Contrat de leasing opérationnel « Lease Plus » (ci-après le « Contrat ») signé par le Client avec Leasys Luxembourg S.A. (ci-après « Leasys ») et la Banque et Caisse d'Épargne de l'État, Luxembourg (ci-après la « Banque »), collectivement dénommés les « Parties ».

Il est préalablement exposé que :

- ce leasing opérationnel est un produit proposé en partenariat par Leasys et la Banque,
- Leasys intervient comme propriétaire du véhicule dont l'usage et la jouissance sont transférés pour la durée du Contrat au Client,
- la Banque intervient dans le cadre du leasing opérationnel, d'une part, dans une phase précontractuelle en qualité d'entité appréciant la capacité de remboursement du Client et, d'autre part, en cas de non-respect des obligations incombant au Client comme garant du Client,
- des informations complémentaires (FAQ) seront également disponibles sur le site www.spuerkeess.lu/leaseplus.

1. Leasing opérationnel et propriété du véhicule

- 1.1 Leasys acquiert auprès du fournisseur le véhicule choisi par le Client et lui en transfère l'usage et la jouissance pour la durée du Contrat. Le Client est autorisé, pendant la durée du Contrat, à utiliser le véhicule tout en devant respecter les dispositions des présentes ainsi que les règles légales de conduite.
- 1.2 Le Client prend possession, directement chez le fournisseur, du véhicule pour le compte de Leasys et est tenu de le vérifier immédiatement et soigneusement. Il est établi une confirmation de réception qui doit être signée par le fournisseur et par le Client, dans laquelle les éventuels défauts et pièces ou accessoires manquants doivent être consignés.
- 1.3 Pendant toute la durée du Contrat ainsi qu'après la fin de celui-ci, le véhicule reste la propriété exclusive de Leasys.

Le Client n'a aucun droit d'acquérir le véhicule et est tenu de le restituer à la fin du Contrat à Leasys dans un état conforme aux présentes dispositions (voir guide « Fair Wear & Tear » sur le site www.leaseplan.lu). Il est interdit au Client de proposer le véhicule à la vente, de le vendre, de le donner en garantie ou de céder un autre droit sur le véhicule.

Leasys peut tout mettre en œuvre pour défendre ses droits sur le véhicule. Les frais engendrés dans ce cadre peuvent être facturés au Client si celui-ci en est responsable.

- 1.4 Des retards dans la livraison n'autorisent pas le Client à résilier le Contrat.
- 1.5 En dehors de la mise à disposition du véhicule au Client, le leasing opérationnel comprend e.a. les services et les frais suivants :

- le nombre de kilomètres du forfait kilométrique choisi,
- les réparations, entretiens et le remplacement normal des pneus. Pour toute intervention y relative avec une immobilisation du véhicule de plus de 24 heures, Leasys met à disposition un véhicule de remplacement pour la durée de l'immobilisation du véhicule,
- les frais d'immatriculation du véhicule,
- les frais de contrôle technique,
- la taxe de circulation et la TVA,
- les primes pour les assurances convenues et l'indemnité de risque matériel,
- l'assistance dépannage européenne, y compris un véhicule de remplacement pendant 5 jours en cas d'immobilisation totale sur la voie publique (panne technique ou accident). En cas d'immobilisation totale dépassant les 5 jours couverts par l'assistance dépannage européenne, Leasys met à disposition un véhicule de remplacement,
- l'assistance 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Tous les services offerts dans le cadre du leasing opérationnel constituent un ensemble non-négociable.

Les frais ci-après ne sont pas inclus dans le loyer et sont dès lors à prendre en charge par le Client :

- les frais de carburant,
- les frais de stationnement,
- les frais de nettoyage (intérieur et extérieur) du véhicule,
- la mise à jour des éventuels logiciels du véhicule (navigation, etc),

- d'autres frais résultant de l'application des conditions générales (e.a. mauvaise utilisation du véhicule, facturations suite à un cas d'exclusion assurances/risque matériel tel que repris dans l'annexe 'assurances et conditions risque matériel').

2. Durée

Le Contrat est conclu pour la durée convenue par les Parties dans le Contrat qui commence à courir à la date de retrait du véhicule.

3. Rôles et responsabilités des Parties

3.1 Paiement d'un acompte

Au cas où le Contrat prévoit le paiement d'un acompte, le Client doit procéder audit paiement au plus tard à la signature du Contrat.

En cas de résiliation anticipée du Contrat, l'acompte n'est pas restitué.

Uniquement dans l'hypothèse d'une perte totale du véhicule, l'acompte est restitué au Client au prorata de la durée écoulée.

3.2. Clause de sauvegarde

Les Parties conviennent qu'en cas de modification du prix de vente du véhicule par le concessionnaire, entre la date de signature du Contrat et la date de la mise à disposition effective du véhicule, Leasys a le droit d'ajuster en conséquence le loyer, le montant de la garantie locative et les débours de la prime d'assurance.

Les détails relatifs aux loyers ainsi à la couverture d'assurance peuvent être consultés dans l'offre de location.

Les modalités de calcul du montant de la garantie locative sont repris à l'article 6 « Garantie à première demande ».

Si l'augmentation du loyer s'applique par de nouvelles options choisies par le Client après la signature du Contrat, le Client devra supporter l'augmentation du loyer, sans pouvoir résilier le contrat.

Si l'augmentation du loyer s'explique par l'augmentation du prix catalogue du véhicule loué entre la signature du Contrat et la livraison, le Client pourra résilier le Contrat si cette augmentation dépasse 20% du loyer initial, à la condition cependant de supporter l'indemnité de résiliation, qui serait, le cas échéant, facturée par le fournisseur de Leasys. En tout état de cause, le paiement d'un seul loyer modifié vaudra acceptation de cette adaptation de loyer.

3.3 Retrait du véhicule

Le Client s'engage à procéder au retrait du véhicule au jour, à l'heure et à l'endroit convenus.

Le Client, respectivement le conducteur effectif du véhicule, doit disposer d'un permis de conduire valable et le présenter lors du retrait du véhicule.

En cas de non-récupération du véhicule au premier rendez-vous, un nouveau rendez-vous est à fixer. Si lors du deuxième rendez-vous, le Client ne vient pas récupérer le véhicule ou ne peut pas présenter un permis de conduire valable, Leasys et/ou la Banque peuvent résilier le Contrat pour non-respect des obligations incombant au Client conformément aux dispositions de l'article 5.5 des présentes conditions générales. Le véhicule est alors libéré et celui-ci peut être proposé dans le cadre d'un nouveau leasing opérationnel.

Le retrait du véhicule est constaté par un formulaire confirmant réception du véhicule ainsi que son état.

3.4 Entretien du véhicule :

Le Client s'engage à utiliser le véhicule et à en prendre consciencieusement soin, à l'entretenir parfaitement et à respecter les directives du constructeur et de Leasys.

Plus spécifiquement, le Client est tenu de :

- suivre les instructions du manuel d'utilisation du véhicule,
- nettoyer régulièrement le véhicule (intérieur et extérieur),
- utiliser le carburant adéquat pour le véhicule,
- effectuer les contrôles de base suivants :
 - ajouter de l'huile, du liquide pour lave-glace et du liquide de refroidissement lorsque c'est nécessaire,

- utiliser l'huile, le liquide pour lave-glace et le liquide de refroidissement adaptés au véhicule,
- veiller à ce que la pression et le profil des pneus soient bons,
- veiller à ce que le véhicule soit entretenu et réparé à temps et que les pneus soient remplacés à temps,
- ne pas occasionner de dommage au véhicule,
- ne pas perdre ou endommager les accessoires du véhicule,
- payer les frais de remplacement des accessoires,
- ne pas transporter de substances dangereuses dans le véhicule,
- ne pas faire d'adaptations au véhicule sans l'autorisation écrite de Leasys,
- ne pas se rendre sur un circuit de course avec le véhicule, ne pas participer à des concours (courses) et ne pas utiliser le véhicule d'une autre manière irresponsable,
- présenter le véhicule au contrôle technique dans les délais imposés.

3.5 Paiement du loyer et d'éventuels autres frais à charge du Client

Le loyer est dû anticipativement. Le loyer initial à payer par le Client est celui indiqué dans le Contrat. Ce loyer est déterminé en fonction de la durée du Contrat et de l'utilisation convenue (à savoir le forfait kilométrique) et peut devoir être adapté en cas de changement de ces facteurs conformément aux dispositions ci-après.

Le loyer ainsi que les éventuels autres frais à régler par le Client sont prélevés moyennant domiciliation SEPA du compte courant tenu par le Client dans les livres de la Banque.

Le premier prélèvement est effectué au 1^{er} jour ouvrable du mois suivant le retrait du véhicule. Leasys procède au 1^{er} jour ouvrable de chaque mois au prélèvement moyennant domiciliation SEPA. Le compte en question doit être suffisamment approvisionné pour le prélèvement.

Les factures sont envoyées par Leasys à l'adresse e-mail communiquée par le Client à Leasys et/ou la Banque.

Le loyer est également dû lorsque le véhicule ne peut être utilisé temporairement pour quelque raison que ce soit.

Le loyer est adapté dans les hypothèses suivantes :

- Adaptation du forfait kilométrique :
 - A l'initiative du Client :
Si au cours du Contrat le Client constate que son utilisation réelle diverge du forfait kilométrique convenu, il peut opter pour un autre forfait présenté dans la grille des loyers (« Grid Pricing »). Leasys doit en être informé et procédera à l'adaptation de la facturation en fonction du nouveau forfait kilométrique, tel qu'indiqué dans la grille. Cette adaptation se fera de manière rétroactive à la date de retrait du véhicule et peut être convenue par voie d'e-mail. Leasys envoie toujours une confirmation par e-mail. A partir de la deuxième adaptation, des frais administratifs de EUR 75 TTC seront facturés au Client.
 - A l'initiative de Leasys :
 - si Leasys constate que le forfait kilométrique initialement convenu est dépassé, Leasys se réserve le droit de modifier le forfait kilométrique et de procéder à l'adaptation de la facturation en fonction du nouveau forfait kilométrique, tel qu'indiqué dans la grille. Cette adaptation se fera de manière rétroactive à la date de retrait du véhicule et sera confirmée au Client par le biais d'un e-mail,
 - si le prix du véhicule a subi une modification à la hausse ou à la baisse, intervenue entre la commande du véhicule et sa livraison.
- Adaptation des frais par Leasys :

En cas d'accroissement des frais liés au véhicule en raison d'une augmentation par les autorités des taxes relatives à la possession ou à l'utilisation du véhicule, Leasys se réserve le droit d'adapter de manière unilatérale le loyer afin d'en tenir compte. Cette adaptation s'applique à partir du moment où la communication y relative a été notifiée au Client conformément aux dispositions des présentes.

L'accord de la Banque est implicite pour toute adaptation du loyer acceptée par Leasys.

3.6 Conducteur autre que le Client

Le Client peut permettre à d'autres personnes disposant d'un permis de conduire valide et offrant la garantie d'une utilisation soignée et conforme à la législation applicable, de conduire le véhicule. Toutefois, le Client reste toujours responsable de l'utilisation du véhicule par un

autre conducteur. Il revient au Client de faire en sorte que cet autre conducteur respecte les consignes résultant du Contrat.

3.7 Utilisation du véhicule

Le Client n'a pas le droit, sans l'autorisation préalable écrite de Leasys, de mettre à la disposition de tiers, ou de sous-louer, contre rémunération le véhicule. Il est interdit au Client, sans l'accord préalable de Leasys, d'utiliser le véhicule comme taxi ou dans le cadre d'une école de conduite ou de prendre part avec celui-ci à des manifestations sportives automobiles.

3.8 Paiement des amendes routières et de stationnement

Le conducteur du véhicule doit respecter les règles de circulation et autres lois et règles applicables. Le Client doit payer les amendes routières et de stationnement infligées, quel que soit le conducteur du véhicule. Si Leasys reçoit un rappel, Leasys se réserve le droit d'avancer le montant de l'amende et de facturer ce montant au Client.

Les éventuels frais supplémentaires ainsi que les frais administratifs internes à Leasys en cas de rappel sont à charge du Client.

3.9 Obligation d'information :

Par rapport aux informations initialement fournies à Leasys et à la Banque, le Client s'engage à signaler toute modification de ces données de manière proactive.

Si le véhicule est saisi par la police ou une autre partie ou si le véhicule est volé, le Client doit immédiatement notifier Leasys et informer la Police ou l'autre partie que le véhicule appartient à Leasys et non au Client.

Le Client est tenu de signaler immédiatement à Leasys une éventuelle saisie, rétention, réquisition, confiscation ou mise sous séquestre du véhicule et d'attirer l'attention des autorités compétentes sur la propriété de Leasys du véhicule. Le Client prend acte du fait qu'il ne pourra, dans un tel cas, rien exiger de Leasys.

Sur demande de Leasys, le Client doit communiquer toutes les informations pertinentes et faire preuve d'une collaboration raisonnable si Leasys la sollicite en vue de récupérer le véhicule ou de faire une déclaration.

3.10 Déplacement en dehors du Grand-Duché de Luxembourg

Le Client ne peut pas sortir le véhicule du Grand-Duché de Luxembourg pour une période excédant la période autorisée par l'assurance Responsabilité Civile. Le Client ne peut pas non plus conduire le véhicule dans un pays qui n'est pas couvert par l'assurance Responsabilité Civile.

3.11 Restitution du véhicule en bon état à la fin du Contrat de leasing

À la fin du Contrat, le Client s'engage à restituer le véhicule en bon état. Si le véhicule est restitué plus tard, Leasys se réserve le droit de facturer tout ou partie de l'échéance suivante du leasing sur la période de retard et ce jusqu'à restitution du véhicule. Une pénalité supplémentaire de EUR 500 TTC sera également facturée. Leasys se réserve également le droit de récupérer le véhicule par tous les moyens de droit, si le Client reste en défaut de son obligation de restitution. Les frais y relatifs sont à charge du Client.

Lors de la restitution, le Client doit signer un procès-verbal de restitution du véhicule et confirmer l'état du véhicule et des accessoires ainsi que la présence des documents de bord. Tous les éventuels dégâts sont déterminés par un expert indépendant, sur base du guide « Fair Wear & Tear », tel que repris sur le site www.leaseplan.lu.

En présence de dommages au véhicule qui ne peuvent pas être considérés comme étant acceptables aux termes des directives « Fair Wear & Tear », Leasys les fera évaluer. Si le montant total des dommages ne dépasse pas les EUR 585 TTC, le Client ne recevra pas de facture. Pour les dommages dont le montant est supérieur à EUR 585 TTC, le surplus sera facturé au Client.

Le cas échéant le Client doit également rembourser les frais relatifs au remplacement des documents, clés ou tout autre accessoire perdus ainsi que les frais éventuels pour remettre en état le véhicule et écarter les modifications apportées par le Client au véhicule.

Au cas où le nombre de kilomètres parcourus à la restitution du véhicule est supérieur à celui du forfait choisi, le loyer sera adapté, de manière rétroactive, au loyer tel que repris dans la grille.

Si le Client a opté pour le forfait kilométrique le plus élevé, tel que repris dans l'offre, et a parcouru plus de kilomètres en réalité, Leasys facturera les kilomètres dépassant ce maximum à raison de EUR 0,15 TTC par kilomètre.

Au cas où le nombre de kilomètres parcourus est inférieur à celui du forfait choisi, le loyer sera adapté, de manière rétroactive, au loyer tel que repris dans la grille.



3.12 Données de connexion

Le Client est tenu de garder secret les données de connexion personnelles qui lui sont communiquées lors de la création d'un profil « utilisateur » par Leasys et de ne pas transmettre celles-ci à qui que ce soit.

4. Communications entre Parties

4.1 Toutes les communications (y compris les factures, lettres de rappel, mise en demeure et/ou résiliation) sont réputées valablement délivrées lorsqu'elles ont été envoyées à l'adresse indiquée par le Client dans le Contrat.

Le Client reconnaît expressément la validité et la force obligatoire de la remise par les technologies modernes de communication telles que le courrier électronique, les SMS ou les services semblables, pour toute communication entre Leasys, respectivement la Banque, et le Client. Lorsque les présentes conditions générales ou une disposition légale impérative n'exigent pas la forme écrite, un envoi à l'adresse e-mail est valide.

4.2 Le Client s'engage à informer immédiatement Leasys et la Banque de tout changement d'adresse.

5. Résiliation

5.1 En principe, le Contrat prend fin à l'expiration de la durée prévue dans le Contrat sous condition que le véhicule soit restitué conformément aux dispositions y relatives dans les présentes conditions générales.

5.2 Leasys se réserve le droit de résilier le Contrat dans les hypothèses suivantes :

- si le véhicule est déclaré perte totale,
- si le véhicule est volé ou a disparu et n'est pas retrouvé dans les 30 jours calendaires à partir de la déclaration y relative. Le Contrat sera alors résilié d'office à l'expiration du délai pré-mentionné avec effet à la date de la déclaration,
- si le véhicule est gravement endommagé (à la suite d'un accident ou d'un problème technique) et si les frais de réparation sont disproportionnés par rapport à la valeur vénale du véhicule, Leasys est en droit de mettre fin au Contrat avec effet immédiat et de demander la restitution immédiate du véhicule.

Dans ces hypothèses, le Client est redevable des loyers échus (le cas échéant recalculé en fonction du kilométrage réel effectué) et non payés à la date de la survenance de l'hypothèse visée.

Leasys se réserve également le droit de résilier le Contrat si :

- le véhicule a atteint le nombre maximum de kilomètres (le forfait kilométrique) prévu dans la grille des loyers, auquel cas les articles 3.10 et 5.7 des présentes conditions générales sont applicables,
- le Client déménage à l'étranger, auquel cas les articles 3.10 et 5.7 des présentes conditions générales sont applicables.

5.3 Dans des circonstances spécifiques (notamment la perte de revenus du Client ou le décès du Client), une résiliation anticipée d'un commun accord peut être envisagée par les Parties selon les modalités ci-après :

- la perte de revenus du Client :

Sont visées les hypothèses suivantes :

- en cas de licenciement et sous condition que le Client ne dispose plus des moyens financiers pour pouvoir procéder au remboursement régulier des loyers,
- en cas d'incapacité de travail à concurrence de 80% ou plus du Client.

Dans ces hypothèses, les conditions ci-après doivent être respectées :

- le Client doit produire les justificatifs nécessaires,
- le Client n'est pas en retard de paiement,
- le véhicule doit être restitué,
- le Client doit respecter les termes de l'accord quant à la résiliation convenus entre Parties.

- le décès du Client :

Dans l'hypothèse du décès du Client, les ayants-droits du défunt peuvent demander la résiliation du Contrat en envoyant une demande motivée par écrit accompagnée d'un certificat de décès à Leasys.

5.4 Le Client peut résilier anticipativement le Contrat, auquel cas le Client doit régler les montants dus en vertu du Contrat, y compris l'indemnité de résiliation telle que prévue à l'article 5.7.

5.5 Le Contrat peut être résilié à tout moment et avec effet immédiat par Leasys et/ou la Banque si le Client ne respecte pas ses obligations, notamment:

- en cas d'utilisation non-conforme du véhicule,
- en cas de fraude ou de tout autre comportement illicite,
- si l'assureur « Responsabilité Civile » n'est plus disposé à assurer le véhicule, par exemple parce que des dommages sont régulièrement causés à d'autres avec le véhicule,
- en cas d'emprisonnement,
- en cas de saisie des biens du Client,
- en cas de faillite ou de toute autre procédure de règlement collectif des dettes du Client,
- en cas de mise sous tutelle, curatelle ou administration provisoire du Client.

Dans tous les cas mentionnés ci-dessus, le Client est redevable d'une indemnité à concurrence de EUR 500 TTC, à majorer des éventuels frais auxquels Leasys est exposé en vue de la récupération du véhicule.

Dans ces cas, le loyer sera adapté de manière rétroactive et une indemnité de résiliation, telle que prévue à l'article 5.7 est due.

5.6 À partir du moment où un montant n'est pas payé dans les délais, Leasys facturera au Client des frais administratifs de EUR 50 TTC.

Après 3 loyers impayés, Leasys se réserve le droit de mettre fin au Contrat et procède par courrier recommandé à la résiliation du Contrat avec effet immédiat tout en exigeant la restitution immédiate du véhicule. Dans ces cas, le loyer sera adapté de manière rétroactive et une indemnité de résiliation telle que prévue à l'article 5.7 est due. Le Client est également redevable d'une indemnité à concurrence de EUR 500 TTC, à majorer des éventuels frais auxquels Leasys est exposé en vue de la récupération du véhicule.

5.7 Sauf dispositions contraires dans les présentes conditions générales, le montant dû par le client au titre des loyers à régler en fin de contrat est calculé comme suit (cfr. également annexe 1 intitulée « Exemples de recalcul du loyer en cas de résiliation anticipée ») :

- lors d'une résiliation avant le retrait du véhicule ou dans la première année du Contrat :

Le montant dû par le Client correspond à la somme de 12 loyers recalculés sur base du loyer repris dans la grille pour une durée de 12 mois et du kilométrage réel, de laquelle est déduit le montant déjà réglé par le Client.

- lors d'une résiliation intervenant après la première année du Contrat :

Le montant dû par le Client correspond à la somme des loyers calculés de manière rétroactive par interpolation des valeurs (total kms/durée) les plus proches dans la grille des loyers de laquelle est déduit le montant déjà réglé par le Client.

6. Garantie à première demande

Afin de couvrir le non-respect des obligations incombant au Client, le décès du Client ou la perte des revenus du Client, celui-ci donne par les présentes à la Banque l'ordre d'émettre une garantie à première demande en faveur de Leasys.

Cette garantie couvre, en cas de résiliation du Contrat en raison du non-respect des obligations incombant au Client, une somme correspondant au maximum :

au montant dû par le Client au titre des loyers selon les dispositions de l'article 5.7

+

à toute autre somme due en vertu du Contrat jusqu'à concurrence d'un montant correspondant à 3 loyers, tels que définis dans le Contrat en vigueur

En cas de décès du Client ou de perte des revenus, cette garantie couvre :

les loyers échus (le cas échéant recalculé en fonction du kilométrage réel effectué) et non payés à la date de la survenance de l'hypothèse visée

+

toute autre somme due en vertu du Contrat jusqu'à concurrence d'un montant correspondant à 3 loyers tels que définis dans le Contrat en vigueur

En cas de résiliation du Contrat en raison du non-respect des obligations incombant au Client, de décès du Client ou de perte des revenus du Client, Leasys, comme bénéficiaire de la garantie à première demande émise par la Banque sur ordre du Client, fait appel à cette garantie.

Avec cet appel et le paiement effectué par la Banque, en sa qualité de garant, la dette du Client est remboursée par la Banque et la Banque est, conformément aux dispositions du code civil luxembourgeois, en particulier de l'article 1250, subrogée dans les droits de Leasys à concurrence du montant remboursé à Leasys. Par cette subrogation, la Banque est en droit d'exiger du Client le remboursement de la somme due et de procéder au recouvrement de cette créance. L'obligation de remboursement de la somme due à la Banque est solidaire. Cette créance est stipulée indivisible.

Afin de régulariser cette créance, le Client accepte l'ouverture d'un compte courant en son nom dans les livres de la Banque duquel sera débité le montant de la garantie et auquel la Banque applique les intérêts débiteurs ainsi que les intérêts de dépassement conformément à la tarification en vigueur à ce moment et s'engage à le rembourser intégralement.

Leasys est en droit d'exiger du Client le remboursement du montant encore dû, le cas échéant, en dehors du montant déjà remboursé à Leasys par la Banque.

7. Traitement des données à caractère personnel

Le Client reconnaît que la Banque et Leasys sont amenés à collecter et traiter les données à caractère personnel le concernant aux fins de l'exécution du Contrat.

En outre le Client accepte que ses données à caractère personnel qui sont nécessaires aux fins de l'exécution des obligations incombant aux Parties dans le cadre du Contrat sont échangées entre la Banque et Leasys. A cet égard, la Banque et Leasys agissent dans le cadre de la fourniture de leurs services respectifs et en exécution de leurs obligations contractuelles comme responsables de traitement distincts pour des finalités et selon des moyens de traitement déterminés.

Le Client s'engage à fournir sur demande et spontanément toute donnée à caractère personnel ainsi que toute modification y relative qui est pertinente et nécessaire au regard des services fournis et pour le respect des obligations contractuelles de la Banque et de Leasys.

Le Client reconnaît en conséquence que le refus de fournir certaines données à caractère personnel nécessaires dans le cadre du leasing opérationnel peut compromettre la gestion de la relation contractuelle.

Les données à caractère personnel du Client sont traitées par Leasys et la Banque conformément à la législation relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel ainsi que selon les modalités définies dans le « Privacy Statement » de Leasys et la « Data Protection Policy » de la Banque.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance du « Privacy Statement » de Leasys publié sur le site www.leaseplan.lu et de la « Data Protection Policy » de la Banque, disponible en agence ou sur le site www.spuerkeess.lu.

En particulier, le Client reconnaît avoir notamment un droit d'accès et de rectification suivant les modalités reprises dans ces documents.

8. Dispositions générales

8.1 Tout accord particulier en dehors de ce Contrat nécessitera, pour être valable, le consentement écrit du Client, de Leasys et de la Banque. Des conventions verbales ne sont pas valables.

8.2 La nullité de certaines dispositions contractuelles n'affecte pas la validité et le caractère obligatoire des autres dispositions.

8.3 Le Client n'a pas le droit de compenser d'éventuelles créances avec ses propres obligations envers Leasys, respectivement la Banque. Il est interdit au Client de céder partiellement ou entièrement des créances qu'il détient à l'encontre de Leasys à un tiers.

9. Droit applicable et compétence juridictionnelle

Il est expressément convenu que le présent Contrat est soumis au droit luxembourgeois. Tout différend sera de la stricte compétence des tribunaux luxembourgeois.

Annexe 1 : Exemples de recalcul du loyer en cas de résiliation anticipée

Le Client souscrit à un Lease Plus sur une durée 48 mois avec un forfait kilométrique de 15.000 km par an. Loyer de base = 536,32 EUR

Grid details									
Yearly mileage	12 mo.	18 mo.	24 mo.	30 mo.	36 mo.	42 mo.	48 mo.	54 mo.	60 mo.
5.000	1.349,88	961,28	780,47	667,37	598,94	556,20	527,24	501,90	478,73
10.000	1.349,89	961,32	780,50	668,40	600,52	558,29	529,70	504,44	481,38
15.000	1.350,06	962,33	783,10	671,36	603,77	561,58	536,32	510,64	487,47
20.000	1.350,17	983,13	786,34	674,78	621,10	576,77	545,85	532,18	513,64
25.000	1.352,91	986,47	789,92	695,-	625,24	602,28	573,14	560,49	538,22
30.000	1.382,64	989,90	814,33	699,40	656,93	623,18	600,75	576,72	564,55
35.000	1.385,96	993,63	817,96	734,03	679,23	652,64	625,55	605,02	592,54
40.000	1.389,22	1.024,88	834,51	757,56	711,19	678,92	650,06	634,25	615,78

Simulation numéro 1 : Résiliation du Contrat dans la première année :

Le Client veut rendre le véhicule après seulement 6 mois et 5.000 km par an

Le Client doit rembourser le montant tel que défini à l'article 5.7 (premier tiret) des conditions générales :

« Le montant dû par le Client correspond à la somme de 12 loyers recalculés sur base du loyer repris dans la grille pour une durée de 12 mois et du kilométrage réel, de laquelle est déduit le montant déjà réglé par le Client. »

La somme due est calculée sur base du loyer retenu dans la case « 12 mois / 5.000 km » de la grille des loyers :

Somme due : 1.349,88 x 12 = 16.198,56 EUR

Le montant déjà réglé par le Client correspond à :

Montant déjà réglé : 536,32 x 6 = 3.217,92 EUR

Le montant que le Client doit régler pour mettre fin au contrat correspond à la différence :

16.198,56 EUR – 3.217,92 EUR = 12.980,64 EUR



Simulation numéro 2 : Résiliation du Contrat après la première année

Le client veut rendre le véhicule après 30 mois et 10.000 km par an

Le Client doit rembourser le montant tel que défini à l'article 5.7 (deuxième tiret) des conditions générales :

« Le montant dû par le Client correspond à la somme des loyers calculés de manière rétroactive par interpolation des valeurs (total kms/durée) les plus proches dans la grille des loyers de laquelle est déduit le montant déjà réglé par le Client. »

La somme due est calculée sur base du loyer retenu dans la case « 30 mois / 10.000 km » de la grille des loyers :

Somme due : $668,40 \times 30 = 20.052,-$ EUR

Le montant déjà réglé par le Client correspond à :

Montant déjà réglé : $536,32 \times 30 = 16.089,60$ EUR

Le montant que le Client doit régler pour mettre fin au contrat correspond à la différence :

$20.052,-$ EUR – $16.089,60$ EUR = $3.962,40$ EUR